


3G
Messages

22 h 18

80% 

Julie

Modifier

2012-05 22 h 14

T'es là?

Oui. Ça va?

M'ennuie,
t'es où? ;((

Pas loin. J'arrive.

Dans combien??

2012-05 22 h 18

..?

Es-tu là??

**Y'a des
mots qui
FRAPPENT**

Québec 

La conduite automobile exige toute l'attention et la concentration du conducteur. **Texter en conduisant est une importante source de distraction et augmente le risque d'accident, puisque le conducteur quitte la route des yeux de 4 à 6 secondes. À une vitesse de 90 km/h, c'est comme traverser un terrain de football les yeux fermés.**

Il est interdit de parler ou de texter avec un téléphone cellulaire tenu en main en conduisant. Cette infraction entraîne une amende de 80 \$ à 100 \$ et 4 points d'inaptitude.

QUELQUES SOLUTIONS

- Utilisez une application mobile qui permet de bloquer les appels et les textos durant un trajet routier.
- Avant de prendre la route, éteignez votre cellulaire.
- Si vous devez utiliser votre cellulaire, pour le faire en toute sécurité, immobilisez-vous dans un endroit où le stationnement est autorisé.
- Vous pouvez demander à vos passagers de prendre les appels, de lire ou d'écrire les messages textes à votre place.

Au volant, on ne texte pas.

*Société de l'assurance
automobile*

Québec 

Pour en savoir plus : www.saaq.gouv.qc.ca

Testez vos connaissances

Texto au volant

Questions :

1. Répondez à chaque question.
2. Vérifiez vos réponses au verso.
3. Faites votre évaluation.

1. Texter en conduisant augmente le risque d'accident, puisque le conducteur quitte la route des yeux de 4 à 6 secondes. À une vitesse de 90 km/h, quelle distance est parcourue sans que le conducteur regarde la route?

- Environ **50 mètres** Environ **80 mètres** Environ **110 mètres**

2. Il est permis de texter au volant lorsque le feu de circulation est rouge ou dans un bouchon de circulation, puisque le véhicule est immobilisé.

- Vrai** **Faux**

3. Il est permis de tenir en main un cellulaire en conduisant s'il n'est pas utilisé pour parler ou pour texter.

- Vrai** **Faux**

4. Lorsqu'un conducteur texte en conduisant, son risque de faire un accident est de combien de fois plus élevé que lorsqu'il ne texte pas?

- Plus de **15 fois** Plus de **23 fois** Plus de **28 fois**

5. Pour texter en toute sécurité, il est permis de se stationner n'importe où sur le réseau routier, pourvu que le véhicule soit immobilisé.

- Vrai** **Faux**

6. Il est interdit de naviguer sur le Web en conduisant, même avec un appareil qui n'est pas muni d'une fonction téléphonique, comme un Ipod ou une tablette.

- Vrai** **Faux**

7. Conduire et texter en même temps est dangereux, sauf pour les personnes capables de réaliser plusieurs tâches à la fois.

- Vrai** **Faux**

Réponses

1. Environ 110 mètres

Il s'agit de l'équivalent de traverser un terrain de football les yeux fermés.

2. Faux

Une personne qui immobilise son véhicule pour respecter la signalisation ou une entrave à la circulation continue de conduire. Ainsi, elle ne peut donc pas tenir en main un appareil muni d'une fonction téléphonique.

3. Faux

Le conducteur qui tient en main un cellulaire est présumé en faire usage. Le seul fait de l'avoir dans la main tout en conduisant, peu importe l'utilisation qui en est faite, est une infraction. C'est d'ailleurs pourquoi il est aussi interdit de lire ou d'écrire des messages textes et des courriels ou de consulter des sites Web.

4. Plus de 23 fois

Une étude réalisée par une équipe de Virginia Tech aux États-Unis a permis d'établir qu'un conducteur de véhicule lourd qui texte en conduisant augmente son risque de faire un accident de plus de 23 fois par rapport à un conducteur qui ne texte pas.

5. Faux

Si le conducteur doit utiliser son cellulaire, pour le faire en toute sécurité, il doit s'immobiliser dans un endroit où le stationnement est autorisé,

comme sur l'accotement d'une route où la vitesse maximale permise est de moins de 70 km/h, dans un stationnement ou dans une aire de service. Il est à noter que, sauf en cas d'urgence, nul ne peut s'immobiliser sur l'accotement ou dans une voie d'entrée ou de sortie d'une autoroute.

6. Vrai

La navigation sur le Web à l'aide d'un appareil non muni d'une fonction téléphonique est également interdite par l'article 439 du Code de la sécurité routière. La loi vise tous les appareils munis d'une fonction téléphonique, activée ou non, ainsi que certains appareils avec écran.

7. Faux

Ce n'est sécuritaire pour personne. Le cerveau humain ne peut pas traiter deux informations simultanément, il les traite l'une après l'autre. Donc, soit le cerveau conduit, soit il texte. De plus, le conducteur quitte la route des yeux lorsqu'il texte.



Tenté de texter au volant?

- Coupez la tentation à la source en bloquant les textos et les appels entrants. Téléchargez gratuitement l'application mobile Mode conduite au www.saaq.gouv.qc.ca/modeconduite.
- Avant de prendre la route, éteignez votre cellulaire.
- Demandez à vos passagers de prendre les appels et de lire ou d'écrire les messages textes à votre place.

Évaluation

De 6 à 7 bonnes réponses

Bravo! Vous êtes un conducteur responsable et vous savez que texter au volant est dangereux et interdit.

De 4 à 5 bonnes réponses

Attention! Vous possédez de bonnes connaissances, mais vous ignorez certaines notions importantes sur la problématique du texto au volant.

Trois bonnes réponses et moins

Alerte! Vous auriez intérêt à améliorer vos connaissances sur l'interdiction et les dangers de texter en conduisant.

Pour en savoir plus, visitez le www.saaq.gouv.qc.ca/cellulaire.

Société de l'assurance automobile

Québec

